

NUMERICABLE GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 123.942.012 euros

Siège social : 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex

RCS Nanterre 794 661 470

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2014 PRESENTANT LES RESOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de compléter et modifier le rapport adopté par votre Conseil d'administration le 26 mars 2014 présentant les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée.

Les modifications proposées sont le résultat d'événements intervenus depuis le 26 mars 2014 et qui nécessitent de compléter et modifier les éléments suivants de l'ordre du jour et des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée :

- Compte tenu du fait que votre Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 avril 2014, arrêté un rapport spécial sur les éléments de la rémunération 2013 attribuée à Monsieur Eric Denoyer:

- Modification du texte de la 6ème résolution relative aux éléments de la rémunération 2013 attribuée à Monsieur Eric Denoyer, dont la description figure non plus dans le chapitre 15, section 15.1 du document de référence 2013 de la Société mais dans le rapport spécial arrêté par le Conseil d'administration le 22 avril 2014 ;

- Du fait de la décision de Monsieur Olivier Huart de ne pas proposer sa candidature au renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société venant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale de la Société:

- Remplacement du point de l'ordre du jour et de la résolution relatifs au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Huart par un point et une résolution relatifs à la nomination de Monsieur Bernard Attali en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Du fait de la décision du Conseil de surveillance de Vivendi, en date du 5 avril 2014, de retenir l'offre d'Altice/Numericable relative à l'acquisition de SFR et de l'intention de Numericable de financer une quote-part du prix de cette acquisition en réalisant une augmentation de capital d'un montant d'environ 4,732 milliards d'euros :

- Relèvement des plafonds d'augmentation de capital indiqués dans la douzième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ce rapport complémentaire, tout comme le rapport initial du Conseil d'administration, ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

a. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Eric Denoyer au titre de l'exercice clos (*Say on Pay*)

(Sixième résolution)

Compte tenu du fait que votre Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 avril 2014, arrêté un rapport spécial sur les éléments de la rémunération 2013 attribuée à Monsieur Eric Denoyer, le projet de sixième résolution soumise à votre Assemblée par votre Conseil opère désormais, s'agissant de la description des éléments de cette rémunération, un renvoi audit rapport spécial en lieu et place du renvoi au Chapitre 15, section 15.1 du document de référence 2013 de la Société.

Le reste du projet de sixième résolution demeure inchangé.

b. Nomination d'un administrateur

(Neuvième résolution)

Monsieur Olivier Huart, administrateur indépendant de votre Société, ayant fait part à la Société de sa décision de ne pas proposer sa candidature au renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société venant à expiration à l'issue de votre Assemblée, votre Conseil soumet à votre Assemblée la candidature de Monsieur Bernard Attali en qualité d'administrateur de votre Société en remplacement de Monsieur Olivier Huart.

Il vous est ainsi proposé de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Bernard Attali pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Bernard Attali, 70 ans, est Président de Financière de l'Audière, Senior advisor de TPG Capital (San Francisco, Londres, Paris), membre de l'European Advisory Board (Londres, Paris) de Bank of America Merrill Lynch, administrateur de l'Association française des investisseurs pour la croissance, administrateur de TDF, administrateur d'International Power Plc, membre de l'European Advisor Board de Proudfoot et de l'Advisory Board de LEK.

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Bernard Attali a été administrateur d’Air Canada (jusqu’en 2013), d’Eurotunnel (jusqu’en 2010), de Detroyat et de Baccarat (jusqu’en 2009).

Auparavant, Bernard Attali a notamment été Président du Collège des Associés-gérants de la Banque ARJIL, du Comité Exécutif de IATA, du groupe Air France, du groupe GAN et de la Banque pour l’Industrie Française, administrateur du CIC, de BNP, de la Société Générale, de la SNCF et de La Poste, Directeur Financier du Club Méditerranée, Conseiller pour les affaires européennes du Groupe Commercial Union (Londres), Professeur à la New York University (NYU), maître de Conférence à Science Po, Dauphine, ainsi qu’à l’ENA et auditeur à la Cour des Comptes.

Bernard Attali est diplômé de l’Institut d’Etudes Politiques de Paris et de l’Ecole Nationale de l’Administration.

Bernard Attali est en outre Président d’Honneur d’Air France, Commandeur de la Légion d’Honneur, Commandeur de l’Ordre National du Mérite et Titulaire de la Médaille de l’Aéronautique.

A la date du présent rapport complémentaire, Monsieur Bernard Attali n’exerce aucune autre fonction au sein de la Société et ne détient aucune action de la Société.

3. GESTION FINANCIERE DE VOTRE SOCIETE

Délégation de compétence à donner au Conseil d’administration pour décider l’émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance

(Douzième résolution)

Afin de permettre à la Société de financer une partie de l’acquisition de SFR par voie d’une augmentation de capital d’un montant d’environ 4,732 milliards d’euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d’une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de la douzième résolution, **initialement fixé à 20 millions d’euros, serait relevé à un montant nominal maximum de 4,8 milliards d’euros**, étant précisé que le montant maximum (prime d’émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de ladite résolution ne pourra excéder 4,8 milliards d’euros.

Il est à cet égard rappelé qu’Altice s’est engagée à souscrire à l’augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui serait lancée en vue de financer l’acquisition de SFR à hauteur de 3,530 milliards d’euros, le solde ayant vocation à être garanti par un syndicat de banques. La Société dispose actuellement d’engagements de garantie d’un groupe de banques.

Il est également rappelé que le solde du prix d'acquisition devant être versé en numéraire à Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition (soit 13,5 milliards d'euros) sera financé par voie d'endettement. En outre, une émission d'actions de la Société représentant 20% du capital de la Société à la date de réalisation de l'acquisition de SFR, émises en rémunération de l'apport d'actions SFR, sera soumise ultérieurement à votre assemblée.

Le plafond de 4,8 s'imputerait sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 12^{ème} résolution, ainsi que des 13^{ème} à 18^{ème} résolutions de la présente assemblée, qui, **initialement fixé à 50 millions d'euros, serait relevé à 4,8 milliards d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Aucune autre modification n'est apportée par le Conseil d'administration à la douzième résolution.

4. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 26 MARS 2014 (DATE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 20 MAI 2014)

Depuis le 26 mars 2014, les événements suivants ont fait l'objet de communiqués de presse disponibles sur le site internet de la Société (www.numericable.com):

- La décision unanime du Conseil de surveillance de Vivendi, en date du 5 avril 2014, de retenir l'offre d'Altice/Numericable ;
- Le lancement par la Société de la syndication de la partie bancaire des 11.640 millions d'euros de dette senior garantie supportant l'acquisition de SFR, comprenant un Term Loan de 5.600 million d'euros et un crédit revolving de 750 millions d'euros ; et
- Le lancement par la Société d'une émission obligataire senior d'un montant nominal maximal de 6 040 millions d'euros, représentée par des obligations senior à haut rendement de la Société, libellées en euros ou en dollars US, et destinée à financer une partie du prix d'acquisition de SFR.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2014

La deuxième ligne du tableau figurant à la fin du rapport du Conseil d'administration arrêté le 26 mars 2014 est remplacée par la ligne suivante :

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en millions d'euros et/ou en pourcentage)</i>
Émissions avec droit préférentiel (DPS) Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 12)	26 mois 19 mai 2016	4,8 milliards d'euros s'agissant des augmentations de capital (soit environ 38 fois le montant du capital social au jour de l'assemblée générale) et 300 millions d'euros s'agissant des titres de créance (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 4,8 milliards d'euros, ci-après le « plafond global »)

Il est précisé que le plafond global susvisé s'appliquera à l'ensemble des résolutions 12 à 18 soumises par votre Conseil à votre Assemblée.